



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI_D2023_0118

Autorisation de participation à des enchères

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2122-3 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté n°DCPAJI_AR2022_0088 du 26 septembre 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant qu'en vertu de la délégation susvisée, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER est compétent pour : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants » ;

Considérant la vente aux enchères organisée le 30 mars 2023 par Maître Lara SCHWEITZER, Commissaire-Priseur Judiciaire à Lille subséquentement à la procédure de redressement judiciaire initiée à l'encontre de l'Association MJC – CS La Maison ;

Considérant que les géants et dragons processionnels appartiennent à la liste représentative du patrimoine culturel et immatériel de l'Humanité de l'UNESCO ;

Considérant que l'achat d'un géant du Nord représente un intérêt historique et culturel pour la Ville de Tourcoing ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : D'encherir à l'occasion de la vente aux enchères qui se déroulera le 30 mars 2023 au 229 rue Solférino à Lille (59000) pour l'achat du lot n°31 : « Géant Clémentine en osier et carton bouilli peint », pour un montant maximum de 40 000€ TTC hors frais.

ARTICLE 2 : Il est donné mandat à un représentant de la Ville, par arrêté municipal distinct, pour enchérir au nom de la Ville de Tourcoing.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.
Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **29 MARS 2023**

Pour le Maire,
Jean-Marie VUYLSTEKER,
Premier Adjoint au Maire,



Accusé réception en Préfecture le : **29 MARS 2023**

Publié sur le site Internet le : **29 MARS 2023**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_AR2023_118 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 29/03/2023
Objet : Autorisation de participation à des enchères

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Acquisitions

Date de télétransmission : 29/03/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI_D2023_0118 - Autorisation de participation aux ench_res.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20230329-DAJI_AR2023_118-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 29/03/2023

